

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021, À 8 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 8 h 30, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-12-310-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

21-12-311-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2021 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2022 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 (résolution n° 21-12-302-E);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts attribuables à la PARTIE-I du budget 2022 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Administration générale	104 932 \$
Sécurité publique	104 900 \$
Transports	159 600 \$
Aménagement et développement économique	100 000 \$
TOTAL :	469 432 \$

soient, par la présente, adoptées comme suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2022 relativement à la fonction PARTIE-I soit établi à 469 432 \$.

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2022	25 % — 15 mai 2022
25 % — 15 août 2022	25 % — 15 novembre 2022

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (cinq).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-12-312-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2022 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 (résolution n° 21-12-303-E);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts 2022 attribuables à la PARTIE-II du budget 2021 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Hygiène du milieu	3 359 175 \$
-------------------	---------------------

soient, par la présente, adoptées comme suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2022 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à 3 359 175 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2022	25 % — 15 mai 2022
25 % — 15 août 2022	25 % — 15 novembre 2022

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-12-313-E

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROXIMITÉ » DU MAPAQ

CONSIDÉRANT que le programme « Proximité » du MAPAQ vise à développer ou à consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité,

CONSIDÉRANT que le plan de développement du territoire agricole de la MRC du Rocher-Percé cible l'action « Évaluer l'opportunité de mettre en place un marché public, réel ou virtuel, ou d'appuyer d'autres formes de rapprochement entre les producteurs et les consommateurs »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du programme « Proximité » du MAPAQ.

AÉROPORT - OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les plans et devis définitifs nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement de l'aérogare de l'aérodrome du Rocher-Percé et surveillance partielle de chantier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à cet appel d'offres public, la MRC a reçu deux (2) propositions;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition est conforme;

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

. VRA Architectes Inc. : 7,37

CONSIDÉRANT que le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les plans et devis définitifs nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement de l'aérogare à VRA architectes Inc., pour un montant de 198 216, 90 \$ taxes incluses.
- Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 8 h 41.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière